

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC

Concertation
sur le projet Rhônergia



**LES FICHES
DE SYNTHÈSE
DE LA CNDP**



Les fiches de synthèse de la CNDP

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC CONCERTATION SUR LE PROJET RHÔNERGIA

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) a soumis à concertation publique le **projet d'un d'aménagement hydroélectrique sur le Rhône dénommé Rhôneergia**. L'État a en effet demandé à CNR d'étudier ce projet en application de la loi de février 2022 portant sur la prolongation de la concession du Rhône à l'entreprise. CNR, l'État et RTE ont fait le choix d'organiser cette concertation tôt dans le calendrier réglementaire, sur la base d'une étude de pré-faisabilité du projet, laissant ainsi ouvertes toutes les options à débattre avec le public.

La concertation publique, dont les modalités ont été validées par la CNDP le 8 novembre 2023, s'est déroulée du 29 novembre 2023 jusqu'au 29 février 2024, sur la durée maximale de 3 mois prévue par les textes.

Le projet consiste en un **barrage-usine**, dit « de basse chute » ou « au fil de l'eau », **situé à 40 km en amont de Lyon sur le Rhône, à la hauteur des communes de Loyettes (Ain) et de St Romain de Jalionas (Isère)**. Le linéaire du fleuve impacté serait de 26 km (22 à l'amont et 4 à l'aval du barrage). D'une **puissance de 40 MW**, l'ouvrage produirait l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'une ville de 60 000 habitants. Il s'intégrerait dans la chaîne des 19 ouvrages hydroélectriques existant déjà sur le fleuve, entre le Léman et la Méditerranée. Son **coût est évalué à 330 M€** aux conditions économiques 2023.

Le projet, dont le principe et une localisation approximative ont été définis dès 1935, a été conçu pour répondre aux critiques qui avaient accompagné un projet des années 1980 situé dans un secteur proche et abandonné suite à la forte contestation de ses impacts sur l'environnement.

1. LES ENSEIGNEMENTS CLEFS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation (documents diffusés, interfaces numériques et rencontres) ont été préparées par CNR et son AMO, dans un dialogue nourri et de qualité avec les garant.e.s afin de répondre aux attentes du territoire identifiées. Ces modalités ont été validées par la CNDP. La participation a été satisfaisante, eu égard à la période de l'année (froid, neige, pluies et crue du fleuve) et a rencontré un public relativement nombreux.

Les opposants au projet se sont fortement mobilisés, notamment avec la constitution d'un collectif d'habitants de St Romain et l'implication de multiples associations (FNE, LPO, Lo Parvi, pêcheurs, kayakistes...) et ont activement participé aux différentes manifestations. Le public explicitement favorable a essentiellement été rencontré dans des contextes d'échange bilatéral, notamment sur les marchés mais s'est exprimé par ses avis sur le site. Les scientifiques et les représentants d'établissements publics qui se sont exprimés ont porté des interrogations ou des oppositions.

La plupart des élus locaux qui ont transmis une contribution sont apparus partagés en début de période et se sont ensuite montrés réservés ou interrogatifs, voire hostiles au projet.

Les parlementaires contributeurs et quelques acteurs économiques du territoire ont clairement soutenu le projet. Le site internet a permis une expression plus libre et donc relativement variée, soit en termes d'avis, soit de questions auxquelles CNR a systématiquement répondu. Enfin, il faut noter le nombre très élevé de **53 cahiers d'acteurs ou contributions collectives**, bien documentés.

Une **contestation sur le calendrier de la concertation** a subsisté jusqu'à la fin des manifestations. Le choix des maîtres d'ouvrage de soumettre le projet au public en amont de sa définition détaillée -dès 2023, alors que la loi permettait de le faire jusqu'en 2026- a contraint CNR à renvoyer ses contradicteurs aux résultats d'études futures pour obtenir des réponses à leurs questions.



Ceux-ci ont en conséquence considéré que cette anticipation les empêchait de formuler un avis sur le fond et invalidait tout le processus. Mais ils ont ensuite activement participé aux modalités de concertation proposées.

Les débats ont porté sur le compromis acceptable ou non entre **3 éléments** : les nécessités liées à **l'urgence électrique nationale**, la production d'énergie du projet rapportée à **son coût et finalement son impact net sur l'environnement** : « *tous les kilowatts sont-ils bons à prendre ?* ».

Si personne n'a manifesté d'a priori contre la production d'énergie renouvelable, tous considèrent que la vallée du Rhône est déjà suffisamment exploitée.

Le coût du projet, rapporté au KWH produit a été interrogé de multiples fois sans que l'on aboutisse à un diagnostic indiscutable et consensuel. La comparaison avec d'autres modes de production ou avec des équipements de même nature s'avère difficile et le débat a souvent tourné à un débat d'experts. Le public s'est intéressé à **la rentabilité financière de l'ouvrage** et la discussion a progressé, prenant en compte l'équilibre économique global de la concession. Il s'est majoritairement exprimé pour que les fonds prévus par la CNR pour le projet soient utilisés autrement, et ceci a nourri les **travaux sur les alternatives**.

Enfin, et peut-être surtout, c'est le poids des **impacts sur l'environnement** du projet qui a été mis en avant par les participants. La caractéristique particulière de cette section du fleuve, avec un Rhône qui y est « naturel, courant et à écoulement libre » emporte les avis exprimés. « *Comment peut-on imaginer de supprimer les derniers kilomètres de Rhône libre entre le Léman et la Méditerranée ?* ».

La renaturation ou la compensation sont alors considérés comme illusoire sinon impossibles. Le sujet se subdivise ensuite selon les cas en détaillant la destruction des berges et de la ripisylve, celle des lînes et des frayères, leurs conséquences sur la flore et la faune, tant terrestre qu'aquacole.

Sont également mises en exergue les conséquences des variations des niveaux des nappes phréatiques, le risque spécifique sur la zone Natura 2000 de la confluence Ain-Rhône et des zones de captage d'eau pour les besoins de la métropole lyonnaise, en même temps que le blocage du transit sédimentaire et les risques sur l'irrigation des terres agricoles, et, bien sûr, la relation du projet avec le futur de la centrale nucléaire du Bugey... Autant d'échanges qu'il conviendrait d'objectiver par des études détaillées.

Le public a rajouté au débat la nécessité, assumée par presque tous les acteurs entendus, de **construire un nouveau pont** sur la même portion du fleuve et a questionné la perspective qui s'offre aux habitants de Loyettes et de Saint Romain de Jalionas : **trois chantiers gigantesques (les EPR, le barrage et le pont) et quasi simultanés**, environ 10 000 salariés qui vont circuler, se loger, demander des services publics nouveaux, et un environnement au pire irrémédiablement détruit, au mieux qui demandera 20 ou 30 ans pour retrouver un hypothétique état naturel. De là, le public a interpellé de plus en plus fortement l'État, partie prenante de deux projets (le barrage et les EPR), et ainsi en situation de les arbitrer ou de les coordonner. La décision que doit prendre l'État au regard de ce bilan porte sur la continuation ou non des études du barrage, pour permettre à CNR de respecter le calendrier fixé par la loi de 2022 d'une mise en exploitation potentielle en 2033.



2. LES PRINCIPALES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANT.E.S

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

Les maîtres d'ouvrage ont choisi de soumettre le projet à la concertation très en amont de son étude détaillée et sans disposer d'un état initial permettant d'apprécier suffisamment ses impacts potentiels. Ce choix a été expliqué par les maîtres d'ouvrage, à savoir que toutes les options soient encore ouvertes au démarrage de la concertation. Mais il a eu la conséquence fâcheuse de ne pas amener CNR à répondre à nombre de questions précises et légitimes du public. Faute d'études détaillées, qui auraient pu être rendues publiques, CNR a trop souvent renvoyé ses interlocuteurs aux résultats de travaux à venir.

Pour le cas où l'État déciderait de ne pas poursuivre les études, les recommandations des garants sont les suivantes :

Recommandation unique : Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia.

Pour le cas où l'État déciderait de poursuivre les études, les recommandations des garants auprès des trois maîtres d'ouvrage (État, CNR et RTE) sont les suivantes :

1. Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et le cas échéant prévoir des rapports intermédiaires.
2. L'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique.
3. Outre celles que pourraient prévoir les porteurs d'alternatives, les services de l'État ou les établissements placés sous sa tutelle, en cofinancement avec les collectivités territoriales volontaires, devraient diligenter une étude de développement de la faisabilité d'implantation d'ENR (Éolien, photovoltaïque et petite électricité hydraulique) sur les territoires des communautés de communes et des départements concernés par l'actuel projet Rhônergia, ou tout autre périmètre qui pourrait être jugé pertinent. Cette étude doit associer l'ensemble des personnalités morales qui se sont mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation.
4. La communauté scientifique et les organisations de protection de l'environnement dont l'expertise sur ces sujets est reconnue, les organisations de professionnels de l'énergie, doivent être associées à la conduite des études évoquées et suggérées ci-dessus dans le cadre d'un comité scientifique élargi ad hoc.
5. Au regard des études et compléments d'information évoqués ci-dessus, l'État est invité à fixer une date butoir intermédiaire de sa décision en opportunité de poursuivre ou non le projet jusqu'aux autorisations réglementaires.
6. Le site de la concertation préalable doit être redéployé en site de la concertation continue.
7. L'État doit prendre l'initiative d'une instance régulière de gouvernance et de coordination transdépartementale à propos des différents projets envisagés sur le territoire (barrage, EPR, pont,...) ayant des impacts forts aux plans socio-économiques (par exemple emplois, santé, mobilités) ou environnementaux (par exemple eau, sols, consommation de terres, biodiversité).